

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



**FIXANT L'HEURE DE FERMETURE DU DÉBIT DE BOISSONS
ET LES CONTENANTS AUTORISÉS À L'OCCASION DE LA
SOIRÉE ANNIVERSAIRE DE LA BANDA DE BESSINES**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'art L 2215-1 ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1995 relatif à la police des débits de boissons ;

Vu la circulaire ministérielle n°86-78 du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons ;
Vu la demande présentée par le Président de la Banda de Bessines-sur-Gartempe, organisateur de la manifestation,

Vu les observations présentées par M. le Commandant de Brigade de proximité de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant que les contenants en verre ou en métal peuvent devenir des armes par destination,

Considérant les dégâts écologiques et sanitaires engendrés par l'abandon de ces contenants, les débris de verre représentant un danger pour les usagers du domaine public,

Considérant l'appréciation portée par la commune sur les risques inhérents aux événements et manifestations se déroulant sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les désordres et les nuisances portant au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques sur les sites et voies publiques empruntées durant la manifestation par une interdiction de transport et de détention de récipients en verre ou en métal contenant des boissons alcoolisées ou non alcoolisées,

ARRÊTE

ARTICLE I : A l'occasion de la soirée anniversaire des 40 ans de la Banda de Bessines qui se déroulera Place du Champ de Foire à Bessines/Gartempe **le samedi 3 septembre 2022**, l'heure de fermeture du débit de boissons est fixée à **3h00** le dimanche 4 septembre 2022.

ARTICLE II : La détention et le transport de bouteilles et autres récipients en verre et en métal contenant des boissons y compris dans des sacs ou dissimulés par tout autre moyen sont interdits sur la voie publique, les enceintes et les espaces publics ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE III : Les bouteilles et autres récipients en verre ou métal contenant les boissons alcoolisées ou non alcoolisées des contrevenants seront saisis et détruits. Afin de veiller au respect de cette interdiction, des dispositifs de contrôle pourront être mis en place.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète de Bellac.

Monsieur le Commandant de Brigade de proximité de Bessines.

Monsieur le Président de la Banda de Bessines,

Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours de Bessines.

Fait et arrêté à Bessines/Gartempe, le 3 août 2022
La Maire

Andréa BROUILLE

